

**Session ajournée du  
8 juin 2010**

Session ajournée du Conseil municipal tenue à 19 heures au lieu habituel à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier, André Lévesque et Francis Rodrigue.

Madame la conseillère Claire Lepage est absente.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la session ouverte

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2010-06-93**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 393-2010—RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT—RUES JULIEN/PRINCIPALE OUEST ET RANG 3 OUEST POUR UN MONTANT DE 2 863 413 \$**

**Attendu que** la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard désire réhabiliter une partie de son réseau d'aqueduc et d'égout (rue Julien/Principale Ouest et rang 3 Ouest) sur une distance d'environ 1 058 mètres;

**Attendu que** nous sommes admissibles au programme PRECO et qu'une subvention au montant de 1 539 600 \$ doit nous être versée;

**Attendu qu'**une partie du projet est admissible aux travaux du programme sur la taxe d'accise;

**Attendu que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juin 2010;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de monsieur Roland Pelletier, que le règlement 393-2010 soit adopté;

**Article 1**

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement aux travaux à effectuer sur le réseau d'aqueduc et d'égout sur les rues Julien/Principale Ouest et rang 3 Ouest pour un montant de 2 863 413 \$ en référence à l'estimé du 10 mars 2010 ayant le numéro : 57914-012 de la firme d'ingénieurs Roche ltée Groupe-conseil, jointe en annexe A;

**Article 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 863 413 \$ pour les fins du présent règlement.

**Article 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 863 413 \$ sur une période de 25 ans.

**Article 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le réseau d'aqueduc et d'égout de la municipalité une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le réseau d'aqueduc et d'égout de la municipalité.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
a) immeuble résidentiel chaque logement	1 unité
b) immeuble commerciale, industriel et agricole	2 unités
c) terrain vacant	.2 unité

#### **Article 5**

La Municipalité affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

#### **Article 6**

Le présent règlement abroge le règlement 391-2010.

#### **Article 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur proposition du président, l'assemblée est levée.

\_\_\_\_\_  
Francis St-Pierre, maire

\_\_\_\_\_  
Alain Lapierre, secrétaire-trésorier